

## ARRÊTÉ N° 2023\_392

### RELATIF À LA TARIFICATION 2023 DU SERVICE D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC "CENTRE DÉPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES"(CDEF) SIS 1-3 PROMENADE JEAN ROSTAND, 93000 BOBIGNY

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.315-9 à L.315-12 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération du Conseil général n°2003-VI-09 du 24 juin 2003 portant création d'un établissement public des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention de financement du service d'interventions spécialisées (SIS) du « Centre départemental enfants et familles »(CDEF) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avenant à la convention du 27 janvier 2014 entre le service d'interventions spécialisées (SIS) du Centre départemental enfants et familles (CDEF) et le Département du 19 janvier 2015 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 2 novembre 2022 par l'établissement public « Centre départemental enfants et familles » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 25 juillet 2023 à l'établissement public « Centre départemental enfants et familles » ;

Vu la lettre de décision complémentaire pour l'exercice 2023 transmise le 13 septembre 2023 à l'établissement public « Centre départemental enfants et familles » dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles du service d'interventions spécialisées (SIS) de l'établissement public « Centre départemental enfants et familles » sis 1/3 promenade Jean Rostand, 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 798 €	1 619 742 €
GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	1 592 468 €	
GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	10 476 €	

**ARTICLE 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale de financement du service d'interventions spécialisées du « Centre départemental enfants et familles » est fixé à 1 619 742 €.

**ARTICLE 3.** - En l'absence de nouvelle dotation globalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 134 978,50 €.**

**ARTICLE 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231016-2023\_392-AR



**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le